

# Proposition de décret

## **Un parlement des enfants pour lutter contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement**

### **Développement**

---

Le harcèlement est une situation dans laquelle une victime subit la violence répétée et intentionnelle de la part d'une ou des personnes. Souvent, il s'agit d'un effet de groupe. La victime peut être n'importe qui, pas forcément quelqu'un de faible.

La violence peut se décliner sous différentes formes : embêter, frapper, insulter, forcer, influencer, faire du chantage, etc.

Malgré ce qui lui arrive, la victime culpabilise et sa souffrance est souvent telle qu'elle finit par poser des actes graves comme le suicide.

Le gros problème que pose le harcèlement, est le silence qui l'entoure. Aussi bien la victime que les témoins ont tendance à se taire, à cacher à leur entourage ou aux adultes référents ce qui est en train de se passer. La victime est ainsi complètement isolée.

Les harceleurs, quant à eux, choisissent en général bien leurs endroits pour agir : la cour de récréation, les couloirs ou les vestiaires de gymnastique sont des lieux où la surveillance est moins présente.

Aujourd'hui en outre, avec l'essor des réseaux sociaux, le problème peut dépasser les murs de l'école, et poursuivre la victime jusqu'à sa sphère familiale.

Nous, élèves de 6ème primaire, sommes particulièrement sensibles au problème du harcèlement car nous savons que cela peut toucher n'importe qui. Un sondage réalisé dans notre groupe a montré que pratiquement 40% des élèves s'étaient déjà sentis harcelés. Inversement, un peu plus de 60% a l'impression d'avoir déjà pris part au harcèlement de quelqu'un d'autre, ne fut ce qu'en prenant le rôle de témoin passif.

Les jeux de console en réseau sont souvent le théâtre d'insultes gratuites, et certains d'entre-nous, pour ne pas se laisser faire, se sentent parfois obligés de rendre la pareille en insultant à leur tour.

Les parents n'ont pas toujours de prise sur les agissements de leurs enfants, notamment sur les réseaux sociaux. Certains ne se rendent simplement pas compte des faits, d'autres manquent d'information pour exercer un contrôle suffisant.

Toutes ces raisons nous font mesurer l'importance du développement de la législation à propos du harcèlement.

## **Proposition de décret**

---

### **Chapitre 1 - Champ d'application**

#### Article 1

Ce décret s'adresse à toutes les classes de primaire ainsi que de secondaire des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **Chapitre 2 - Des mesures concrètes**

#### Article 2

- Chaque école met en place un local pour accueillir des élèves qui souhaitent témoigner d'une situation de harcèlement. Tant les victimes que les témoins peuvent venir y décharger leur ressenti en toute discrétion. Ce local est tenu par un professeur de confiance qui n'a pas de classe à sa charge. Il est, en outre, pourvu d'un téléphone fixe avec numéro vert gratuit afin d'y déposer son témoignage anonymement.
- Une fois par trimestre, chaque école organise une réunion d'informations à destination des parents quant à l'utilisation vigilante et réfléchie d'Internet et des réseaux sociaux. Les frères et sœurs aînés des élèves peuvent également être conviés à ces séances, car ils bénéficient souvent d'une grande confiance et d'une admiration de la part de leurs cadets.
- Chaque école s'engage à améliorer la surveillance des "zones à risques" qui sont régulièrement le siège d'actes de violence dans les situations de harcèlement.

### **Chapitre 3 - Des moyens pour y parvenir**

#### Article 3

- La Fédération Wallonie-Bruxelles doit mettre à disposition des écoles un budget qui permette aux directions d'engager :
  - un professeur ou un éducateur particulier dont le rôle sera essentiellement de veiller au bien-être des élèves, en occupant notamment un local approprié ainsi qu'en répondant aux appels. A côté cette activité spécifique, ce professionnel pourra se consacrer à différents projets axés autour de la citoyenneté, du vivre-ensemble et du bien-être à l'école.
  - davantage de surveillants ou éducateurs, afin notamment d'améliorer la surveillance des zones à risques.

- La Fédération Wallonie-Bruxelles doit établir un contrat avec une société de communication afin d'ouvrir une ligne téléphonique gratuite à destination des élèves dans le besoin.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles doit également débloquer un budget informatique en vue d'équiper chaque école d'une connexion internet ainsi que d'ordinateurs ou tablettes nécessaires aux séances d'informations des parents.
- L'installation de caméras dans certains lieux scolaires pourrait s'avérer utile, mais pose la question du respect de la liberté des élèves. Aussi, nous proposons la mise en place de telles installations dans la cour de récré et dans les couloirs, avec toutefois une mise en fonctionnement limitée aux temps de classe : en effet, lors des changements de classes et des récréations, ces lieux seraient surveillés par une personne physique, la caméra servant dès lors uniquement à enregistrer les déplacements et agissements lorsque ces lieux sont supposés être vides.